



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Lachute, le 10 mars 2023

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

PRENEZ AVIS que Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire de Lachute, a requis la convocation d'une séance extraordinaire, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, ce **14 mars 2023 à 19 h.**

L'ordre du jour est le suivant :

**VILLE DE LACHUTE
PROJET D'ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du mardi 14 mars 2023 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption d'un règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Lachute
6. Deuxième période de questions
7. Levée de la séance

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Lynda-Ann Murray, notaire
Directrice, Service des affaires juridiques et greffière

/sb
p. j.

c.c. Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général
Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et
directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Le 14 mars 2023 à 19 h.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute)

Présences : Le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers, Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et M^e Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absent : Monsieur Benoît Gravel, directeur général

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 10 mars 2023.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

229-03-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 6 est ajouté, décalant ainsi la numérotation des points suivants comme suit :

« 6. Autorisation d'un dépôt de projet par la MRC d'Argenteuil visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la MRC dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

7. Deuxième période de questions;

8. Levée de la séance ».

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

4. Première période de questions

Monsieur le maire offre d'abord à la Ville d'Amqui, et à sa population, les sympathies du Conseil municipal suite à la tragédie de la dernière semaine.

Ensuite, Monsieur le maire mentionne que la Ville n'a reçu aucune question écrite pour la séance de ce soir.

De plus, aucune personne du public n'est présente à la séance.

5. Adoption d'un règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que selon l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* ont été introduits à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c.13);

CONSIDÉRANT que le nouvel article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et, lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et la présentation et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

230-03-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Lachute » soit adopté sous le numéro 2023-862.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



6. Autorisation d'un dépôt de projet par la MRC d'Argenteuil visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la MRC dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 « *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les neuf (9) municipalités constituant de la MRC d'Argenteuil souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle, soit un ingénieur en génie civil, principalement pour la gestion des ponceaux;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en génie civil, en aménagement du territoire, en environnement et en géomatique capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en génie civil;

CONSIDÉRANT que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, et la participation du canton de Harrington qui est dans le cinquième quintile, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce jusqu'en 2025, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

231-03-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la MRC, dans le cadre du volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le Conseil municipal s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les autres municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil;

Que le Conseil municipal nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.

-Adopté

7. Deuxième période de questions

Aucune personne du public n'est présente à la séance.

8. Levée de la séance

En conséquence; il est :

232-03-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 04.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



A large rectangular area defined by a thin black border. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the space into two triangles. This area is currently blank, intended for the minutes of the council meeting.